



AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE

- CONVENTION -

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 5 décembre 2022

Ci-après dénommée le financeur,

ET

ÉTABLISSEMENTS JACQUES BIGNON SAS, dont le siège social se situe à se situe Zone artisanale, L'Orrière à Port-Brillet (53000) représentée par son président, François GUERIN

Ci-après dénommée l'entreprise bénéficiaire,

PRÉAMBULE

Par délibérations du Conseil Communautaire des 14 mars 2016, 12 février 2018, 25 mars 2019, du 11 mai 2020, du 25 mai 2021 et du 31 janvier 2022, Laval Agglomération a arrêté les modalités de son soutien financier à la réalisation des projets immobiliers à vocation économique (régime d'aide).

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties. Il est précisé que pour produire le moindre effet, cette convention devra avoir été préalablement validée par le bureau communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation des ÉTABLISSEMENTS JACQUES BIGNON SAS

Les Établissements Jacques Bignon sont une entreprise familiale créée il y a plus de 60 ans par le grand père de M. Eric Bignon le dirigeant actuel. L'entreprise est située sur la commune de Port-Brillet depuis 1969, date à laquelle elle implante un premier atelier de 700 m² ; plusieurs extensions suivront pour atteindre aujourd'hui une surface d'ateliers et de bureaux de plus 11 000 m².

Les Établissements Jacques Bignon sont spécialisés dans la fabrication de menuiseries extérieures en bois, aluminium, mixte bois-aluminium et PVC. Le savoir-faire de l'entreprise comprend les métiers suivants :

- conception et industrialisation,
- fabrication,

- logistique,
- SAV,
- assistance technique au choix et à la pose.

Depuis le 30/04/2022, les Établissements Jacques Bignon appartiennent au groupe CETIH. Fondé en 1975 et initialement spécialisé dans la fabrication de portes, le groupe CETIH s'est peu à peu agrandi et compte aujourd'hui 8 sites industriels :

- CETIH Bouguenais : siège social et activités BtoC,
- CETIH Machecoul aluminium (44) : fabrication de portes d'entrée Aluminium,
- CETIH Machecoul Bois (44) : Portes d'entrée bois et mixtes,
- CETIH Roanne (42) : Portes d'entrée Acier,
- CETIH St Macaire (49) : Portes et fenêtres Aluminium,
- CETIH Roncey (50) : Portes et fenêtres PVC,
- CETIH Carquefou : Solutions solaires,
- Établissements Jacques Bignon.

Le groupe emploie près de 1750 personnes dont 1 284 en CDI et a réalisé un CA consolidé sur l'exercice 2021-2022 de plus de 271 M€.

Les Établissements Jacques Bignon ont, pour leur part, réalisé un CA de 20M€ sur le même exercice et compte 135 salariés.

Chiffres clés prévisionnels (K€)	01/10/2019 30/09/2020	01/10/2020 30/09/2021	01/10/2021 31/08/2022 (en-cours)
CA	16 720	19 056	20 453
Résultats avant impôts	747	951	1 360
Capitaux propres	8 596	9 044	10 006
Effectif CDI ETP	117	125	135

Présentation du projet

Le groupe Cetih a l'ambition de doubler la production du site de Port-Brillet en le spécialisant sur le haut de gamme des menuiseries bois et bois/alu.

Cette ambition se traduit par :

- une politique d'investissements productifs conséquente d'un montant de 2 M€ entre 2023 et 2024,
- une croissance forte des emplois à moyen terme ; embauche prévue d'une quarantaine de salariés supplémentaires entre 2023 et 2024.

La taille et l'implantation des bâtiments existants ne permettront pas de mener à bien cette politique. Les Établissements Jacques Bignon vont donc mener un projet d'extension immobilier en 2 phases :

- phase 1 (objet de la présente demande) : construction d'une unité de finition (1 385 m²) et d'un bâtiment logistique (1720 m²) pour une surface totale de 3 105 m²,
- phase 2 : extension des surfaces de production de 3 000 m².

Les travaux de la phase 1 d'un montant de 2 571 000 € commenceront en janvier 2023 pour s'achever en septembre 2024.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération immobilière envisagée et de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération en vue d'apporter un soutien financier à la réalisation du projet porté les ÉTABLISSEMENTS JACQUES BIGNON SAS.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du présent projet immobilier,

Les ÉTABLISSEMENTS JACQUES BIGNON SAS s'engagent :

- à réaliser leur projet immobilier situé à L'Orrière à Port-Brillet (53410) pour un montant total estimé de 2 571 000 € HT,
- à maintenir leur activité sur ce même site pendant au moins 5 ans à compter de l'achèvement du projet,
- à flécher le versement de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sur Laval Agglomération, dans le strict respect de la législation fiscale en vigueur.

Article 3 : AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Par délibération du bureau communautaire du 25 avril 2022, Laval Agglomération s'engage à accompagner le projet immobilier des Établissements Jacques Bignon SAS en lui allouant une aide à l'immobilier d'un montant global plafonné de 148 900 € correspondant à une intervention à un taux de 5.8 %.

Le présent soutien financier de Laval Agglomération s'inscrit dans le strict respect des règles européennes régissant les aides aux entreprises situées en zone AFR;

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

1- Un premier versement, en 2023, correspondant à 50 % de l'aide attribuée au vu d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et l'entreprise, d'une copie de l'arrêté de permis de construire et de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier laquelle devra, en tout état de cause, être postérieure à la date d'accusé réception du dossier,

2- Le versement du solde, en 2024, sur présentation :

- d'un document attestant l'achèvement des travaux (DACT ou à défaut attestation sur l'honneur),
- d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,
- de l'attestation de contribution unique à la formation.

* État récapitulatif certifié par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.

Nota bene : les factures justificatives transmises devront impérativement faire mention de la date et du moyen de paiement utilisé.

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide attribuée par Laval Agglomération pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'aide reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que cette aide ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du programme.

Article 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le financeur peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par des bénéficiaires.

Le financeur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût du programme subventionné.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du financeur ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte que le financeur puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide.

Pendant la durée d'application de la convention, l'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à informer le financeur de toute opération en capital affectant le contrôle par lui-même de l'entreprise ou des établissements impliqués dans la réalisation du programme aidé.

Article 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à leur projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet. Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative ou avec son accord.

Article 8 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En cas de réalisation partielle du programme prévu dans la convention, le financeur se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par le financeur.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le financeur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'entreprise restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Le financeur pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour les **ÉTABLISSEMENTS**
JACQUES BIGNON SAS
Leur représentant légal,

"Lu et Approuvé"
Pour **Laval Agglomération**,
La Vice-Présidente,

François GUERIN

Nicole BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221205-S13-BC-205-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Mise en ligne : le 15-12-22